

métropole
ROUEN NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 14/01/2021

Reçu en préfecture le 14/01/2021

Affiché le

ID : 076-200023414-20210114-21_19_UH-AR

La METROPOLE ROUEN NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT

SA 21.19

Affichée le 14.01.2021

Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Normandie

CAUDEBEC-LES-ELBEUF – 98 rue de la République

Le Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 213-1 et suivants, L 300-1 et R 213-1,

Vu le décret n°2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie à compter du 1^{er} janvier 2015 par transformation de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole approuvé par délibération du 13 février 2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain et en définissant le périmètre,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président pour exercer et déléguer l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°C2020_0519 du Conseil de la Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle au Président jusqu'au 16 février 2021,

Vu le Programme d'action foncière signé entre la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF et l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Rappelle :

- Que le propriétaire a fait connaître, par l'intermédiaire de Maître Benjamin DEBEAUVAIS, notaire à Saint-Quentin (02100), son intention d'aliéner un bien immobilier situé 98 rue de la République à CAUDEBEC-LES-ELBEUF et cadastré en section AH sous les numéros 767 (70/71èmes) et 769 à 838 pour une superficie totale de 1 007 m²,
- Que ce bien immobilier est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain,

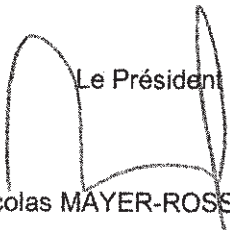
Décide :

- De déléguer à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 98 rue de la République à CAUDEBEC-LES-ELBEUF et cadastré en section AH sous les numéros 767 (70/71èmes) et 769 à 838 pour une superficie totale de 1 007 m².

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **14 JAN. 2021**

métropole
ROUEN NORMANDIE

Le Président

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL